

Règlement du jeu « Zéro papier »

Du 15/07 au 31/08/2019

Jeu disponible en France Métropolitaine

Article 1 – Société Organisatrice

Thélem assurances, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le code des assurances, dont le siège social est situé à : Le Croc, 45430 Chécy, enregistrée sous le numéro SIREN 085.580.488, (ci-après « la société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Zéro papier » (ci-après « le jeu ») du 15 juillet au 31 août 2019.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement. Ce jeu est accessible via le site internet www.thelem-assurances.fr.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au premier jour de l'opération résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Pour participer, il est nécessaire :

- D'avoir souscrit un contrat d'assurance ou de prévoyance chez Thélem assurances,
- D'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valide,
- D'avoir ouvert son espace assuré en ligne sur le site www.thelem-assurances.fr,
- D'avoir opté pour la dématérialisation.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ne sera pris en compte.

La participation est limitée à une personne par foyer.

Toute participation au jeu par une personne ne remplissant pas ces conditions sera considérée comme nulle.

Article 3 – Inscription et modalités de participation

La participation de ce jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau internet à l'adresse www.thelem-assurances.fr.

Pour participer il convient de se rendre sur le site www.thelem-assurances.fr puis de compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires entre le 15 juillet à 10h et le 31 août 2019 inclus à 17h. Il est précisé que toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, inexactes usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement sera déclarée nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort permettant de désigner le gagnant.

Article 4 – Mode de désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le 9 septembre 2019 par un salarié de la société Organisatrice sur la base des participants répondants aux critères ci-dessus définis. Le gagnant sera contacté par email le 12 septembre 2019 au plus tard. Il devra confirmer l'attribution de son lot et la date choisie dans les 72h. En l'absence de confirmation, un nouveau tirage au sort sera effectué. Et ainsi jusqu'à ce qu'un gagnant confirme l'attribution de son lot.

Article 5 – Dotation

Est mis en jeu un weekend à Londres les 5 et 6 octobre 2019 ou les 12 et 13 octobre 2019, au choix, d'une valeur maximale de six cents euros (600 €) TTC, comprenant :

- L'aller-retour en Eurostar depuis Paris pour 2 personnes
- Une nuit d'hôtel pour 2 personnes au Novotel London Tower Bridge avec petit déjeuner et dîner (ou gamme équivalente)
- Une visite du bateau Energy Observer

Les modalités d'organisation du séjour seront précisées au gagnant lors de la remise du lot.

Le lot est personnel et non cessible. Il ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot.

Article 6 – Acceptation du règlement et dépôt du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité. Le règlement complet est déposé auprès de la SELARL CDJ Contentieux 1, rue des Charretiers 45011 Orléans et consultable sur les sites internet www.huissier-45.com et www.thelem-assurances.fr.

Article 7 – Responsabilité

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 8 – Limite de responsabilité de la société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Article 9 – Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet pour se rendre sur www.thelem-assurances.fr et pour participer au jeu ne seront pas remboursés.

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de données personnelles, soit notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 (RGPD), la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que les normes et référentiel en vigueur édictés par la CNIL. La finalité du traitement de données personnelles mis en œuvre est la participation au présent Jeu. La durée de conservation des données est fonction des durées de prescription prévues par la réglementation.

Conformément à la réglementation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite formulée à l'adresse suivante accompagnée d'une pièce d'identité :

Thélem assurances – Jeu « zéro papier » – DPO – « Le Croc » - BP 63130 – 45431 CHECY CEDEX.

Ces données peuvent aussi servir à l'envoi de prospection commerciale par la société Organisatrice dans l'hypothèse où le participant a donné son accord en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation.

Article 11 – Loi applicable - litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera étudié par la société Organisatrice afin de proposer une solution amiable. Toute réclamation devra être faite par écrit 15 jours au plus tard après la date de fin du jeu. Aucune contestation ne sera admise passé ce délai.

En cas de contestation persistante après la réponse apportée par l'Organisateur dans un cadre amiable, chaque personne ayant un intérêt pour agir pourra saisir la juridiction compétente.

A Chécy, le 25 juin 2019

